

VILLE DE COLMAR**ARRETE N° 1359 /2026****Restrictions de stationnement et de circulation****Foire d'Été place Scheurer Kestner (côté Ouest)****Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°374 en date du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Madame l'Adjointe Christine LAISSUE-STRAVOPODIS, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame l'Adjointe Cécile STRIEBIG-THEVENIN,
Vu l'arrêté municipal n°2365/2024 du 15 novembre 2024, réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Colmar,

CONSIDERANT l'installation et la tenue de la foire d'été place Scheurer Kestner (partie Ouest), du samedi 25 juillet 2026 au dimanche 16 août 2026, il y a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules dans ce secteur,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 21 juillet 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au mardi 18 août 2026 à la fin des opérations de nettoyage par les agents de la Ville et de débranchement par les agents de Vialis, le stationnement des véhicules, y compris ceux des forains, sera interdit et gênant sur la partie Ouest de la place Scheurer Kestner et sur un emplacement sur la partie Est au droit du coffret électrique.

INSTALLATION DE LA FOIRE

Article 2 : Du mardi 21 juillet 2026 à partir de 8h00 au mercredi 22 juillet 2026 jusqu'à l'arrivée de tous les camions des forains, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant rue du Rempart, tronçon compris entre la rue Golbery et la rue des Ancêtres,

Article 3 : Le mardi 21 juillet 2026 et le mercredi 22 juillet 2026, à la diligence des services de police, la circulation pourra être ralentie, voire interrompue, dans la rue Golbery.

Article 4 : Le mardi 21 juillet 2026 et le mercredi 22 juillet 2026, les forains seront autorisés à circuler rue du Rempart, tronçon compris entre la rue Golbery et la rue des Ancêtres, en sens interdit.

DEMONTAGE DE LA FOIRE

Article 5 : Le lundi 17 août 2026 à partir de 8h00 et jusqu'au départ de tous les camions des forains, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant rue du Rempart, tronçon compris entre la rue des Ancêtres et la rue Golbery.

Article 6 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux à mettre en place par le Service Municipal des Voies Publiques et Réseaux et l'affichage de l'arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale.

Article 7 : En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de Police qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation et du trafic. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant même à la suite d'une panne aux endroits définis aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera public et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

COLMAR, le

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Christine LAISSUE-STRAVOPODIS